



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

dossier n° PC 058 151 20 N0011

date de dépôt : **19 novembre 2020**

demandeur : **NEOEN SA, représenté par
Monsieur BARBARO Xavier**

**pour : l'implantation d'un parc photovoltaïque,
un poste de livraison, un local de stockage, un
poste de transformation, une citerne incendie
et une aire d'aspiration.**

**adresse terrain : lieu-dit Forêt des Glenons
RD 271, à La Machine (58260)**

DDT 58

Affaire suivie par :

Martine BAILLY

03 86 71 70 50

**M. le Directeur Départemental des Territoires
de la Nièvre**

à

**NEOEN SA, représenté par BARBARO Xavier
6 RUE menars
75002 PARIS**

Vous avez déposé une demande de permis de construire le 19 novembre 2020, pour un projet d'implantation d'un parc photovoltaïque, un poste de livraison, un local de stockage, un poste de transformation, une citerne incendie et une aire d'aspiration. située lieu-dit Forêt des Glenons RD 271, à La Machine (58260).

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre demande était en principe **de 3 mois**, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

Je vous informe que le délai d'instruction de votre projet doit effectivement être modifié :

MODIFICATION DU DELAI D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE PERMIS

Après examen de votre demande, il s'avère que :

- **votre projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.**

En conséquence, le délai d'instruction de votre demande de permis de construire est, en application de l'article R.423-32 du code de l'urbanisme, de **2 mois à compter de la date de réception par le Préfet, des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (art. R.423-20 du code de l'urbanisme)**. Vous recevrez un courrier, au maximum 8 jours après réception par le Préfet des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, vous précisant la date à partir de laquelle ce nouveau délai d'instruction commencera à courir [art. R.423-57 du code de l'urbanisme].

Ce délai annule et remplace le délai de droit commun de 3 mois, qui figure sur le récépissé de dépôt de votre demande de permis de construire.

D'autre part, je vous informe que votre dossier n'est pas complet.

DEMANDE DE PIÈCES MANQUANTES DANS LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS

Après examen des pièces jointes à votre demande de permis de construire, il s'avère que les pièces suivantes sont manquantes ou insuffisantes :

- **Le cerfa 13409*06 n'est plus en vigueur. Vous devez par conséquent refaire votre demande sur le cerfa 13409*07**
De plus, au cadre 5-2, il est nécessaire d'indiquer le nombre et la puissance des panneaux solaires.

- **Le plan de masse (PC02) doit faire apparaître les plantations à créer, comme indiqué dans la notice, qui devra préciser la largeur de la haie et les essences retenues.**

- **La copie de la lettre du préfet (PC24) qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]**

- **Dossier de permis de construire - il est fondamental de mettre en cohérence tous les documents (PC4 et PC5)**

* **Clôtures** : indiquer les matériaux, la hauteur, la couleur etc....(PC4, PC5-3). Celles-ci doivent être conformes à l'article 2AU11 du PLU « a - Les murs de pierre et les haies traditionnelles existants en clôture doivent être conservés et restaurés si nécessaire. Seuls les percements strictement nécessaires à l'accès de la construction sont admis.

b -Le long des voies ouvertes à la circulation, les clôtures autorisées sont les haies vives (se reporter à l'article 13 pour les recommandations).

c -Le grillage, s'il est indispensable pour des raisons techniques ou de sécurité, sera implanté à l'intérieur de la parcelle par rapport à la haie qui se situera sur la limite séparative. La hauteur du grillage est fixée à 1,20 mètres (sauf impossibilités techniques), la haie ne devant pas le laisser apparaître à terme ».

* **Voirie** : la largeur de la piste lourde est différente entre la PC4 et les PC5. Mettre les données en cohérences.

- **Résumé non technique :**

* La « surface de modules » indiquée dans le tableau page 4 est différente de celle du tableau page 9. Mettre en cohérence.

* page 33 : absence du photomontage n°3

Etude d'impact :

* page 25 : préciser les modalités d'évacuation des eaux usées pour la base de vie

* page 150 : indiquer dans l'encadré que le SCOT est approuvé, comme à la page 149.

Je vous informe qu'en conséquence, et en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

- vous devez adresser ces pièces à la mairie **dans le délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier**. La mairie vous fournira un récépissé.
- si votre dossier n'est pas complété dans ce délai, **votre demande sera automatiquement rejetée**.
- par ailleurs le délai d'instruction de votre demande de permis de construire ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception des pièces manquantes par la mairie**.

CAS OU UN PERMIS TACITE N'EST PAS POSSIBLE

L'article R. 424-2 prévoit que, « par exception au b de l'article R. 424-1, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet dans les cas suivants : [...]

Enquête publique »

Votre projet correspond à ce cas et, en conséquence, un permis tacite n'est pas possible;

Si aucune décision ne vous est envoyée à l'issue du délai d'instruction, vous pourrez considérer que votre demande est refusée, en application de l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Nevers, le 14/12/2020

Pour Le Préfet,
Par délégation Le Directeur Départemental des Territoires,
Par délégation Le Chef de Service Aménagement, Urbanisme et Habitat



Samuel GUILLOU

Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délais et voies de recours contre une décision tacite de refus : le (ou les) demandeur(s) du permis pourra également contester la légalité d'une éventuelle décision tacite de refus dans les deux mois qui suivent la date de cette décision. A cet effet il pourra saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

L'article R. 424-2.d du code de l'urbanisme prévoit que le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet lorsque le projet est soumis à enquête publique en application des article R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement.

Votre projet correspond à ce cas et, en conséquence, un permis tacite n'est pas possible.

Si aucune décision ne vous est envoyée dans le délai de 6 mois à compter du dépôt de toutes les pièces manquantes en mairie, **vous pourrez donc considérer que votre demande est refusée.**



AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

TAD

PROPOSÉ 1/2 NOV 11

2C 121 633 7506 2

▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲

Présenté / Avisé le

Distribué le 16/12/20

Signature du destinataire :

[Handwritten signature]

CONTRE-REMBOURSEMENT

[Empty box for counter-reimbursement]

LRI V21 PTC 16L 20167373101 09/17

[Handwritten address on envelope flap: 31020 SA, no Boulevard, Rue Menes, 2502 Paris]

RETOUR A :

BOIT 58
SERVICE: SAOHA/B...
2 RUE DES PATIS
BP 30069
58020 NEVERS CEDEX

PREFECTURE DE LA NIEVRE
07 JAN. 2021
COURRIER

AR

AVIS DE RÉCEPTION

